

AMNISTIE INTERNATIONALE

RECOMMANDATIONS AUX PARTIES À LA CCNUCC POUR UNE ACTION CLIMATIQUE CONFORME AUX DROITS HUMAINS EN 2023

La crise climatique est une crise des droits humains qui s'aggrave de jour en jour. Comme le démontre de façon criante le dernier rapport du GIEC, il faut des actions rapides et soutenues si on veut maintenir les températures moyennes globales sous la barre de 1,5°C, cible qui pourrait être dépassée d'ici 2027 si on ne corrige pas le cap¹. Malgré quelques mesures intéressantes adoptées à la COP27, comme la création d'un Fonds pour pertes et préjudices, les gouvernements n'ont pas réussi à prendre les mesures supplémentaires nécessaires pour protéger l'humanité et les droits humains de l'accélération des changements climatiques et de leurs impacts dévastateurs, notamment en n'appelant pas à l'élimination progressive de tous les combustibles fossiles et des subventions qui leur sont accordées.

À la COP28, les parties à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) doivent prendre des mesures rigoureuses et conformes au respect des droits humains sur les questions d'élimination des combustibles fossiles, de pertes et préjudices, de financement climatique et du Bilan mondial (GST en anglais), et doivent aussi assurer une participation publique significative pour respecter leurs obligations en matière de droits humains pour toutes et tous, maintenant et à l'avenir. Cette note propose des recommandations aux parties à la CCNUCC pour la conférence de Bonn sur les changements climatiques de juin 2023², qui alimentera les négociations de la COP28 qui se tiendra dans les Émirats Arabes Unis (EAU) en novembre/décembre 2023.

MESSAGES CLÉS POUR UNE ACTION POUR LE CLIMAT CONFORME AUX DROITS HUMAINS EN 2023

- Tous les États doivent s'engager, au niveau national et lors de la COP28, à l'**élimination rapide et équitable des combustibles fossiles** plutôt que de se tenir aux marchés du carbone et aux mécanismes d'élimination du carbone qui ne font que retarder une action climatique significative, tout en risquant d'affecter négativement les droits humains.
- Le Bilan mondial doit **adopter une approche transversale et intersectionnelle aux droits humains** s'il veut offrir des plans d'action climatique clairs, faisables, spécifiques et mesurables, incluant l'élimination équitable des combustibles fossiles, la provision d'un financement adéquat pour le climat, un mécanisme de reddition de comptes pour les acteurs étatiques et non-étatiques, et la protection d'un espace civique, plus particulièrement pour les défenseur·e·s des droits humains et les militant·e·s pour le climat.
- Les États riches doivent proposer un **plan clair pour accroître sensiblement leurs prochaines contributions au financement climatique** et respecter collectivement, dès cette année, l'objectif déjà convenu de mobiliser au moins 100 milliards de dollars US annuellement, sous forme de subventions plutôt que de prêts, et d'assumer les déficits antérieurs.
- Le **Fonds pour pertes et préjudices doit être opérationnel pour la COP28, assorti de ressources financières supplémentaires suffisantes** pour remédier aux pertes et préjudices liés au climat dans les pays en développement, et garantir que les groupes les plus touchés, comme les femmes, les peuples autochtones, les enfants et autres groupes marginalisés, puissent effectivement accéder aux ressources et autres formes de compensations.
- **Protéger l'espace civique dans les rencontres de la CCNUCC, pour la société civile, les jeunes, les femmes, les personnes vivant avec un handicap et les peuples autochtones de tous les pays, y compris dans les ÉAU** où les libertés d'expression, d'association et de rassemblement pacifique sont sévèrement limitées. Tous les États doivent demander des améliorations significatives à la situation des droits humains en Égypte, qui occupe la présidence actuelle et pour les ÉAU en vue de la COP28.

¹ Organisation météorologique mondiale. De nouveaux records mondiaux de températures attendus ces cinq prochaines années. 17 mai 2023. [De nouveaux records mondiaux de températures attendus ces cinq prochaines années | Organisation météorologique mondiale \(wmo.int\)](https://www.wmo.int/fr-press/actualites/de-nouveaux-records-mondiaux-de-temperature-attendus-ces-cinq-prochaines-annees)

² La Conférence de Bonn sur les changements climatiques est la 58^{ème} rencontre des organes subsidiaires de la CCNUCC. [Bonn Climate Change Conference - June 2023 | UNFCCC](https://unfccc.int/news/bonn-climate-change-conference-june-2023)



ANCRRER LES DÉCISIONS DANS LE DROIT ET LES NORMES RELATIFS AUX DROITS HUMAINS

Bien que l'accord de Paris et certaines des décisions des COP subséquentes incluent des références au droit et aux normes relatifs aux droits humains, l'attention qui leur est portée dans les discussions et les décisions des COP demeure limitée. Par exemple, les décisions de la COP26 relatives aux marchés mondiaux du carbone ne réfèrent que symboliquement au préambule de l'Accord de Paris qui reconnaît que les gouvernements doivent respecter, promouvoir, et prendre en compte leurs obligations relatives aux droits humains dans leurs actions de lutte contre les changements climatiques, mais il n'existe aucun mécanisme concret pour mettre cela en œuvre. De même, lors de la COP27, les États n'ont pas réussi à énoncer de façon explicite dans les termes de référence du Réseau de Santiago pour les pertes et préjudices que son travail serait guidé par les principes des droits humains. Ils se sont contentés de dire que l'assistance technique fournie par le Réseau de Santiago devrait prendre en compte le préambule de l'Accord de Paris relatif aux enjeux transversaux, dont les droits humains³. Sur une note plus positive, la décision finale de la COP27 réfère à l'importance de l'action climatique pour protéger, respecter et réaliser le droit à un environnement propre, sain et durable, qui a été universellement reconnu par l'Assemblée générale des Nations unies en juillet 2022⁴.

Malgré le peu de références officielles à ce jour, il est évident que les obligations des États en matière de droits humains doivent guider toutes les décisions climatiques, tant au niveau national qu'international. Les principes, les normes et le droit relatifs aux droits humains aident à clarifier les étapes que les États doivent franchir pour s'assurer que les mesures en faveur du climat protègent toutes les communautés, sans discrimination, des pires impacts des changements climatiques, et améliorent la réalisation de leurs droits. Pour ce faire, les décisions prises dans le cadre des processus de la CCNUCC et au niveau national devraient être centrées sur les droits humains des peuples autochtones, des personnes racisées, et d'autres groupes marginalisés qui sont affectés de manière disproportionnée par la crise climatique. Il est primordial que ces groupes puissent participer pleinement aux processus de prises de décisions qui les concernent et soient protégés de représailles ou autres attaques pour leur engagement dans le cadre de la CCNUCC. Les solutions proposées par ces communautés devraient même être au cœur des discussions au sein de la CCNUCC et au niveau national.

Lors de la Conférence de Bonn sur les changements climatiques en juin 2023 et de la COP28 en décembre 2023, Amnesty internationale invite toutes les parties à la CCNUCC à :

- Placer les personnes et leurs droits humains, dont le droit du travail et les droits des personnes autochtones, au centre de toutes les négociations et décisions de la CCNUCC. Toutes les décisions, y compris le Bilan mondial et le document final de la COP28 doivent mentionner les lois, principes et normes relatifs aux droits humains qui s'appliquent, et garantir la promotion, le respect, la protection et l'exercice de ces droits.
- Veiller à ce que les références aux droits humains figurant dans les décisions des COP précédentes se traduisent par des mesures efficaces garantissant le respect, la protection et la mise en œuvre des droits humains dans le cadre de l'action climatique, particulièrement par des mesures ambitieuses pour éliminer les combustibles fossiles et limiter le réchauffement global sous la barre de 1,5°C, et assurer une transition juste ainsi que la provision d'un financement adéquat de la part des pays les plus riches pour aider les pays en développement à réduire

³ CCNUCC. Décision 12/CMA.4. Santiago network for averting, minimizing and addressing loss and damage under the Warsaw International Mechanism for Loss and Damage associated with Climate Change Impacts. UN Doc. FCCC/PA/CMA/2022/10/Add.3, para 27. https://unfccc.int/sites/default/files/resource/cma2022_10a03_adv.pdf

⁴ Décisions 1/CP.27, UN Doc. FCCC/CP/2022/10/Add.1 et 1/CMA.4, UN Doc. FCCC/PA/CMA/2022/10/Add.1. Préambule du Sharm el-Sheikh Implementation Plan. Résolution No 76/300 de l'Assemblée générale des Nations unies, UN Doc. A/RES/76/300. Résolution 48/13 du Conseil des droits de l'homme des Nations unies, UN Doc. A/HRC/RES/48/13.



leurs émissions, à s'adapter aux changements climatiques et à s'attaquer aux pertes et préjudices.

- Inclure des spécialistes des droits humains, particulièrement du droit du travail, des questions liées au genre et aux droits des peuples autochtones, ainsi que des défenseur-e-s des droits humains dans toutes les délégations des parties aux réunions de la CCNUCC et les consulter à part entière.
- Faciliter la participation effective et l'accès complet et équitable à la COP28 des organisations de la société civile, des groupes de défense des droits humains et de justice sociale et particulièrement des représentant-e-s des peuples autochtones, des enfants, des personnes vivant avec un handicap, des personnes racisées, et autres groupes marginalisés.

RESPECTER, PROMOUVOIR, ET PROTÉGER LES DROITS HUMAINS DANS L'ACTION CLIMATIQUE, GRÂCE AU BILAN MONDIAL

Le bilan mondial est un mécanisme établi en vertu de l'Article 14 de l'Accord de Paris dont le mandat est d'évaluer la mise en œuvre complète de cet Accord. Cela implique d'évaluer si les activités mises en œuvre par les parties assurent le respect, la promotion et la prise en compte des droits humains, y compris « ...le droit à la santé, les droits des peuples autochtones, des communautés locales, des migrants, des enfants, des personnes handicapées et des personnes en situation vulnérable et le droit au développement, ainsi que l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et l'équité entre les générations », tel que mentionné dans le préambule de l'Accord de Paris. Ce bilan mondial devrait aussi prendre en compte d'autres droits humains essentiels pour assurer l'accès à l'information et la participation citoyenne, l'éradication de la pauvreté, la sécurité alimentaire, l'approvisionnement en eau potable, l'intégrité des écosystèmes, et une transition juste pour les travailleur-euse-s et les communautés, de même que le droit, récemment acquis, à un environnement propre, sain, et durable.

Le bilan mondial sera finalisé à la COP28, avec l'adoption d'un rapport et d'un document final négocié. La troisième et dernière ronde du Dialogue technique qui va alimenter ce rapport aura lieu pendant la Conférence de Bonn sur le climat en juin. Les discussions sur le format et le contenu du document final ont déjà commencé et se poursuivent à Bonn.

Pour que l'on puisse respecter, promouvoir et protéger pleinement les droits humains dans l'action pour le climat, il est essentiel que le rapport et les documents finaux mentionnent le droit relatif aux droits humains ainsi que les principes et normes qui s'y appliquent – incluant le droit reconnu récemment à un environnement propre, sain et durable – et, dans une approche transversale, assurant le respect, la protection, la promotion, et la réalisation des droits humains. Le rapport et les documents finaux devraient aussi promouvoir une participation réelle des peuples autochtones et des organisations de la société civile, y compris des communautés locales, des femmes, des enfants et des personnes vivant avec un handicap, et assurer la justice intergénérationnelle⁵.

Il est essentiel que le bilan mondial propose un cadre de reddition de comptes rigoureux, pour les États, les acteurs non étatiques, et la CCNUCC, si on veut prévenir les conflits d'intérêts comme celui posé par la nomination du Sultan Al Jaber en tant que président désigné de la COP28⁶.

Lors de la Conférence de Bonn sur les changements climatiques en juin 2023 et de la COP28 en

⁵ Pour de plus amples informations et recommandations concernant le bilan mondial, voir *Respecting, promoting, and protecting human rights in climate action through the Global Stocktake*. Joint Submission on views on the approach to the consideration of outputs component of the first Global Stocktake, Février 2023. Index: IOR40/6464/2023, [amnesty.org/en/documents/ior40/6464/2023/en/](https://www.amnesty.org/en/documents/ior40/6464/2023/en/)

⁶ Amnistie internationale. *Climat. Les projets d'expansion de la compagnie pétrolière nationale des Émirats arabes unis prouvent que son directeur général ne doit pas diriger les négociations sur le climat lors de la COP28*. 13 février 2013



décembre 2023, Amnesty internationale demande à toutes les parties à la CCNUCC de s'assurer que le document final du bilan mondial :

- Inclue un engagement concret des parties, ainsi que des lignes directrices à leur intention, pour adopter une approche globale et intersectionnelle basée sur les droits humains pour tous les documents et processus liés à la mise en œuvre de l'Accord de Paris, y compris pour l'élaboration et la mise en œuvre des Contributions déterminées au niveau national (CDN) et des Plans nationaux d'adaptation (PNA), en se basant sur les directives existantes et en renforçant les synergies avec les institutions et les mécanismes des droits humains.
 - En plus des droits mentionnés dans le préambule de l'Accord de Paris, une telle approche devrait aussi prendre en compte l'accès à l'information et la participation citoyenne, l'éradication de la pauvreté, la sécurité alimentaire, l'accès à l'eau potable, l'intégrité des écosystèmes et une transition juste pour les travailleur-euse-s et les communautés, ainsi que le droit récemment reconnu à un environnement propre, sain et durable.
- Entraîne un engagement concret de toutes les parties envers l'élimination complète et équitable de tous les combustibles fossiles, en vue d'atteindre l'objectif de maintenir le réchauffement mondial à 1,5°C et de respecter les obligations des parties en matière de droits humains.
- Précise que le recours à des technologies inefficaces ou non démontrées, comme le captage et le stockage du carbone et les mécanismes d'élimination du dioxyde de carbone à grande échelle, devrait être évité ou minimisé, pour ne pas prolonger la dépendance aux combustibles fossiles, directement ou indirectement, puisque ces technologies sont inefficaces, non éprouvées, qu'elles sont basées sur des compensations, et qu'elles posent des risques élevés en termes de droits humains et d'environnement
- Propose une augmentation réelle et rapide du financement de l'adaptation – d'au moins le double des engagements prévus en 2019 lors de la COP26, mais de préférence beaucoup plus – pour faire face aux besoins actuels, en privilégiant, entre autres, des approches d'adaptation initiées localement, et en ajoutant du financement supplémentaire pour les pertes et préjudices, sous forme de subventions plutôt que de prêts, via le nouveau fonds qui devrait être opérationnel pour la COP28.
- Élabore un cadre concret de reddition de comptes pour les États et les acteurs non étatiques au plus tard en 2025, assorti d'une politique claire sur les conflits d'intérêts, et qui permette à la CCNUCC de suivre les avancées de la mise en œuvre de l'Accord de Paris.
- Renforce significativement la participation citoyenne à l'élaboration et à la livraison des politiques climatiques, en reconnaissant publiquement l'importance de cette participation, de même que l'importance de créer un environnement sécuritaire et favorable aux défenseur-e-s des droits humains pour un espace civique dynamique.

ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET TRANSITION ÉNERGÉTIQUE JUSTE SANS COMBUSTIBLES FOSSILES

À la COP27, les gouvernements n'ont pas réussi à s'attaquer de front à l'urgence du dérèglement du climat. Même si on la présentait d'entrée de jeu comme la COP de la « mise en œuvre », aucune nouvelle mesure d'importance n'a été adoptée pour limiter le réchauffement global à 1,5°C. Aucun nouveau mécanisme du « Programme d'atténuation, d'ambition et de mise en œuvre » – ce mécanisme établi lors de la COP26 pour intensifier les mesures de réduction des changements climatiques – n'a été mis en place pour assurer que les États définissent des cibles de réduction d'émissions plus ambitieuses et prennent les mesures nécessaires, dans tous les secteurs, pour les atteindre. Cela est particulièrement préoccupant lorsque l'on



constate que seulement 33 pays ont soumis des engagements actualisés en 2022⁷, en réponse à la décision du Pacte de Glasgow de la COP26 qui demandait à tous les États de renforcer leurs cibles pour 2030. De plus, la plupart des politiques nationales actuellement mises en œuvre ne permettent pas d'atteindre les engagements des pays⁸.

Le plan de mise en œuvre de la COP27 de Sharm el-Sheikh proposait une nouvelle référence plus explicite pour accélérer la transition propre et juste vers des énergies renouvelables, mais les gouvernements n'ont pas réussi à s'engager à éliminer l'utilisation et la production de tous les combustibles fossiles et tous les types de subventions associées. Par ailleurs, pendant la COP27 et lors de différents forums en 2023, on a assisté à la promotion de plusieurs fausses solutions qui pourraient même exacerber la crise:

- La promotion du « gaz naturel » comme combustible de transition⁹, malgré les indications très claires de l'Agence internationale de l'énergie que tout nouveau développement d'énergie fossile était incompatible avec l'atteinte de l'objectif zéro émission en 2050¹⁰, et malgré l'émergence de preuves scientifiques démontrant que l'utilisation du « gaz naturel » pourrait précipiter un point de bascule catastrophique du climat, à cause de son pouvoir de capture de la chaleur à court terme¹¹. Les efforts pour inclure la combustion combinée d'ammoniac et d'hydrogène, même provenant de combustibles fossiles, dans le secteur de la production d'électricité, comme mesure de réduction¹².
- La promotion du captage et du stockage du carbone et les mécanismes d'élimination du dioxyde de carbone à grande échelle¹³.

Ces technologies sont soit inefficaces, soit non éprouvées, et elles détournent l'attention quant au besoin urgent d'éliminer la production de combustibles fossiles¹⁴. Elles soulèvent aussi des risques élevés pour les droits humains et l'environnement¹⁵.

⁷ Climate Action Tracker. Climate Target Update Tracker. climateactiontracker.org/climate-target-update-tracker-2022/ (consulté le 19 mai 2023).

⁸ Organisation météorologique mondiale et autres. United in Science 2022. Page 17. library.wmo.int/index.php?lvl=notice_display&id=22128#Yz8kNuzMLFg

⁹ Par exemple, le communiqué des dirigeants du sommet du G7, adopté le 20 mai 2023, déclare que « l'investissement public dans le secteur du gaz peut s'avérer approprié en tant que réponse temporaire », pour sortir plus rapidement de leur dépendance à l'énergie russe. Voir

[g7hiroshima.go.jp/documents/pdf/Leaders_Communique_01_en.pdf](https://www.g7hiroshima.go.jp/documents/pdf/Leaders_Communique_01_en.pdf). En 2022, l'UE adoptait la loi Complementary Climate Delegated Act, qui autorise les investissements privés pour certaines activités gazières dans le cadre de la taxonomie de financement durable. On peut trouver la loi ici finance.ec.europa.eu/publications/eu-taxonomy-complementary-climate-delegated-act-accelerate-decarbonisation_en. Voir aussi Climate Home News, "European Commission endorses fossil gas as 'transition' fuel for private investment". 2 février 2022. climatechangenews.com/2022/02/02/european-commission-endorses-fossil-gas-transition-fuel-private-investment/.

¹⁰ International Energy Agency. Net-Zero by 2050. Mai 2021. [iea.org/reports/net-zero-by-2050](https://www.iea.org/reports/net-zero-by-2050)

¹¹ The Guardian: Revealed: 1,000 super-emitting methane leaks risk triggering climate tipping points. 6 mars 2023. [Revealed: 1,000 super-emitting methane leaks risk triggering climate tipping points | Greenhouse gas emissions | The Guardian](https://www.theguardian.com/environment/2023/mar/06/revealed-1000-super-emitting-methane-leaks-risk-triggering-climate-tipping-points).

¹² Environment Ministers agree on drastic expansion of wind power, but no coal exit timeline. 16 avril 2023. [japantimes.co.jp/news/2023/04/16/national/politics-diplomacy/japan-g7-environment-controversial-tech/](https://www.japantimes.co.jp/news/2023/04/16/national/politics-diplomacy/japan-g7-environment-controversial-tech/)

¹³ Voir par exemple les références aux "énergies à faible émission" dans la Décision 1/CMA.4, Sharm el-Sheikh Implementation Plan, UN Doc.

FCCC/PA/CMA/2022/10/Add.1 unfccc.int/sites/default/files/resource/cma2022_10a01_adv.pdf, para. 12 et 14; références au captage, au stockage et à l'utilisation du carbone dans l'activité 5 du Plan de travail du forum sur l'impact de la mise en œuvre des mesures de riposte et de son Comité d'experts de Katowice sur les impacts de la mise en œuvre des mesures de riposte. UN Doc. FCCC/CP/2019/13/Add.1.

unfccc.int/sites/default/files/resource/Workplan%20of%20the%20forum%20and%20the%20KCI.pdf. Les mécanismes d'élimination du carbone sont considérés comme des activités qui augmenteraient les crédits du marché mondial du carbone selon l'Article 6 de l'Accord de Paris. Voir par exemple la Note d'information préparée par le groupe informel sur l'élimination du carbone pour l'Organe de supervision du mécanisme établi par l'Article 6, paragraphe 4, de l'Accord de Paris sur les activités d'élimination du carbone en vertu du mécanisme prévu à l'Article 6.4. UN Doc. A6.4-SB003-AA-A04, paras 11-12, unfccc.int/sites/default/files/resource/a64-sb003-aa-a04.pdf, paras 11-12, unfccc.int/sites/default/files/resource/a64-sb003-aa-a04.pdf. Ce rapport n'a pas été accepté à la COP27 et on a demandé à l'Organe de supervision de proposer de nouvelles lignes directrices pour la COP28.

¹⁴ Des données du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat montrent que de tels mécanismes ne permettent pas d'atteindre le niveau de réduction d'émissions attendu pour 2030. Voir Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, AR6 Synthesis Report, Climate Change 2023: Summary for Policymakers, p28, [ipcc.ch/report/ar6/sr/downloads/report/IPCC_AR6_SYR_SPM.pdf](https://www.ipcc.ch/report/ar6/sr/downloads/report/IPCC_AR6_SYR_SPM.pdf).

¹⁵ Center for International Environmental Law. "Carbon Capture and Storage (CCS): Frequently asked questions". 26 Avril 2023, [ciel.org/reports/carbon-capture-and-storage-frequently-asked-questions/](https://www.ciel.org/reports/carbon-capture-and-storage-frequently-asked-questions/); P. Gunther et P. Ekardt, Human Rights and Large-Scale Carbon Dioxide Removal: Potential Limits to BECCS and DACCS Deployment, Land, 2022, Vol 11, Issue 12, [mdpi.com/2073-445X/11/12/2153](https://www.mdpi.com/2073-445X/11/12/2153).



- L'incapacité à adopter des mesures claires pour s'assurer que les activités du marché du carbone, en vertu de l'Article 6 de l'Accord de Paris, n'incluent que celles qui permettent de réduire réellement et rapidement les émissions¹⁶. De plus, les parties n'ont pas encore adopté de mécanismes concrets pour s'assurer que les marchés de carbone ne violent pas les droits humains des personnes touchées, et qu'un mécanisme de recours, totalement indépendant, accessible et transparent soit mis en place avant que les activités liées ou non à ce marché puissent démarrer.

La décision de la COP27 de créer un programme de travail spécifique pour une transition juste¹⁷ est une démarche bienvenue. Il faudra d'autres mesures pour s'assurer que cette transition vers l'énergie renouvelable et une économie zéro carbone se mette en place dans le plein respect des droits humains des travailleur-euse-s, des peuples autochtones et des communautés concernées. Les lois, politiques et mesures retenues devraient proposer des interventions socioéconomiques appropriées, comme une protection sociale complète et suffisante, et un investissement en formation professionnelle et requalification à l'emploi.

Lors de la Conférence de Bonn sur les changements climatiques en juin 2023 et de la COP28 en décembre 2023, Amnistie internationale invite toutes les parties à la CCNUCC à :

- S'assurer que le Programme de travail pour l'atténuation, l'ambition et la mise en œuvre, ainsi que d'autres décisions de la COP28, mènent à des actions qui permettent concrètement de combler l'écart entre les émissions et la mise en œuvre, afin de contenir le réchauffement global des températures sous les 1,5°C.
- Renforcer leurs cibles de réduction des émissions pour 2030, s'assurer qu'elles sont totalement en phase avec l'impératif du 1,5°C, et adopter et mettre en œuvre les politiques sectorielles qui s'appliquent.
 - o Les pays riches industrialisés¹⁸ et autres pays à fortes émissions¹⁹ doivent décarboner leurs économies plus rapidement que les autres, en adoptant, entre autres, des cibles ambitieuses de réduction d'émissions qui reflètent à la fois leur responsabilité historique vis-à-vis de la crise climatique et leur plus grand niveau de ressources.
- Mettre en œuvre intégralement les recommandations adoptées lors des COP26 et COP27 demandant aux États d'accélérer leurs efforts pour « ... réduire progressivement la production d'électricité à partir de charbon sans dispositif d'atténuation et supprimer graduellement les subventions inefficaces aux combustibles fossiles, tout en fournissant un appui ciblé aux plus pauvres et aux plus vulnérables en fonction du contexte national et en gardant à l'esprit qu'un appui est nécessaire en vue d'une transition juste²⁰ »

¹⁶ La décision de la COP27 sur l'opérationnalisation du marché mondial du carbone, en vertu de l'Article 6 de l'Accord de Paris, permet aux États de garder confidentiels les détails du commerce du carbone, y compris le type et la quantité de crédits d'émissions échangés, sans justification de confidentialité. Bien qu'il soit heureux que la recommandation de l'Organe de supervision sur la définition des mécanismes d'élimination du carbone ait été rejetée, il est quand même problématique que les États aient demandé à l'Organe de supervision d'élaborer de nouvelles recommandations sur cette même question à la COP28, sans exiger qu'on prenne en compte les droits humains, y compris les droits des peuples autochtones, le droit international ou encore la science la plus à jour. Les négociations sur la manière de mettre en œuvre le mécanisme prévu à l'Article 6.4 (aussi appelé le mécanisme de développement durable) vont se poursuivre cette année.

¹⁷ Décision 1/CMA.4. Sharm el-Sheikh Implementation Plan. para. 52, déjà cité.

¹⁸ Amnistie internationale utilise le terme "pays riches industrialisés" pour parler des pays décrits à l'annexe 1 de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques.

¹⁹ Ce sont les pays membres du Groupe des 20 (G20), en plus du Canada, de la France, de l'Allemagne, de l'Italie, du Japon, du Royaume-Uni et des États-Unis d'Amérique, qui constituent cette catégorie de pays riches industrialisés. Collectivement, les membres du G20 sont responsables de 75% des émissions mondiales de GES. Voir le Rapport 2022 sur les émissions du Programme des Nations unies pour l'environnement publié en 2022 : unep.org/fr/resources/rapport-2022-sur-lecart-entre-les-besoins-et-les-perspectives-en-matiere-de-reduction-des p.7.

²⁰ CCNUCC. Rapport de la Conférence des parties sur sa vingt-sixième session, tenue à Glasgow du 31 octobre au 13 novembre 2021. Addendum. Deuxième partie.



- Lors de la COP28, adopter un engagement pour que tous les pays éliminent rapidement l'utilisation et la production de combustibles fossiles et les subventions qui y sont associées, tout en reconnaissant l'obligation pour les pays les plus riches de contribuer adéquatement au financement climatique afin d'aider les pays en développement à éliminer graduellement, de manière équitable et conforme aux droits humains, la production existante de charbon, de pétrole et de gaz, dans tous les pays.
 - Cet engagement doit éviter toute référence aux "énergies à faibles émissions", à la "réduction des émissions provenant des combustibles fossiles" (ce qui permettrait de continuer à les produire et à les utiliser), et particulièrement à l'utilisation de mécanismes de captage et stockage du carbone et d'élimination du dioxyde de carbone qui sont inefficaces ou non éprouvés, qui ont de sérieuses implications sur les droits humains, et qui ne peuvent de toute façon suffire à limiter le réchauffement global à 1,5°, dans le temps qui nous reste.
- Adopter, lors de la COP28 un engagement pour que tous les pays mettent fin à toute nouvelle exploration, production et développement de pétrole, de gaz et de charbon, les pays riches industrialisés devant agir en premier, et le plus rapidement.
- Se joindre à la Beyond Oil and Gas Alliance et à l'Alliance pour la production d'électricité sans charbon, s'ils n'en sont pas déjà membres, et soutenir l'appel pour l'adoption et la mise en œuvre d'un Traité de non-prolifération des combustibles fossiles.
- Adopter des mesures pour que le marché du carbone n'inclue que des activités qui permettent de réduire rapidement et réellement les émissions, qui facilitent la transition pour sortir des combustibles fossiles, et qui excluent les mécanismes de captage, de stockage et d'élimination du carbone.
- Établir des mécanismes concrets pour que les activités du marché du carbone pour la réduction des émissions respectent les droits humains des populations concernées, sans possibilité d'exceptions pour des contextes ou des pratiques nationales spécifiques. Entamer les démarches nécessaires pour établir un mécanisme de plaintes et de recours pleinement indépendant, accessible, et transparent. Ces deux mesures doivent être mises en place avant que toute activité liée au marché du carbone puisse démarrer.
- S'assurer que le programme de travail pour une transition juste adopté à la COP27 ainsi que les plans nationaux de transition juste facilitent une transition vers des économies carboneutres qui soit rapide et conforme aux droits humains, permettant, entre autres, l'accès à une énergie propre, fiable, abordable, produite dans le respect des droits humains pour toutes et tous. Cela devrait se traduire par des mesures efficaces pour protéger les communautés et les travailleur-euse-s, et centrées sur les droits humains, dont le droit du travail; des mesures priorisant la création d'emplois décents grâce à des investissements ciblés dans les régions et communautés touchées, et offrant des mesures de requalification, de formation et autres formes de soutien aux personnes en recherche d'emplois; ainsi que des mesures de protection sociale adéquates, sur le plan de la couverture des besoins et du niveau de soutien, qui permettent d'atténuer les impacts négatifs sur les communautés locales.
 - le programme de travail pour une transition juste doit aussi servir de catalyseur à d'autres actions, en monitorant les progrès réalisés en matière de transition juste dans d'autres

Mesures prises par la Conférence des Parties à sa vingt-sixième session. Décision 1/CP.26 Pacte de Glasgow pour le climat. Para. 20, UN Doc. FCCC/CP/2021/12/Add.1. unfccc.int/sites/default/files/resource/cp2021_12_add1f.pdf



axes de travail de la CCNUCC ou d'initiatives indépendantes, comme les Partenariats pour une transition énergétique juste²¹, et proposer des recommandations pour une transition juste, rapide et respectueuse des droits humains.

FINANCEMENT CLIMATIQUE

Le financement climatique international se compose actuellement des fonds pour l'atténuation et l'adaptation, fournis par les pays riches aux pays en développement. Fournir un financement climatique suffisant est une obligation en vertu de l'Accord de Paris et du droit international relatif aux droits humains²². Cette mesure est essentielle pour maintenir les températures moyennes globales sous la barre de 1,5°C, puisque les pays pauvres ont besoin d'un minimum de ressources pour effectuer, le plus rapidement possible, une transition vers des économies carboneutres qui soit juste et conforme aux droits humains. Elle est essentielle aussi parce que des millions de personnes dans les pays à faibles revenus ont besoin de soutien pour s'adapter aux impacts des changements climatiques, puisque l'absence de mesures d'adaptation, ou des mesures insuffisantes, les rend particulièrement vulnérables aux préjudices relatifs aux droits humains qui peuvent être associés aux changements climatiques.

Pourtant, les pays riches n'ont pas réussi à respecter ces obligations. Ils n'ont pas respecté leur engagement – annoncé d'abord à la COP15 et réitéré à la COP21 – de mobiliser 100 milliards USD de financement climatique par an entre 2020 et 2025 aux pays en développement - un montant qui, en tout état de cause, est bien inférieur à ce qui est réellement nécessaire²³.

À la COP27, les pays riches se sont opposés à la requête des pays en développement qui leur demandaient de s'engager à déboursier les arriérés et donc à fournir un montant cumulé de 600 milliards USD pour la période 2020-2025. Les mesures d'adaptation au changement climatique demeurent largement sous-financées, et une grande partie du financement climatique est faite sous forme de prêts²⁴, ce qui ne fait qu'augmenter la dette des pays bénéficiaires, dont plusieurs font déjà face à des niveaux insoutenables d'endettement et se voient forcés de mettre en place des politiques d'austérité qui minent les droits humains, et ce malgré les impacts de plus en plus sévères des changements climatiques.

Des négociations sont en cours pour établir un nouvel objectif collectif chiffré pour le financement climatique après 2025.

Considérant ces arriérés accumulés, plusieurs États et organisations internationales reconnaissent aujourd'hui qu'il faut réformer le système financier international pour être en mesure d'apporter des solutions efficaces aux pays en développement qui se retrouvent vulnérables aux impacts cumulatifs des grands chocs mondiaux, les impacts du climat, de la dette et des crises économiques, ainsi que des

²¹ Les partenariats pour une transition énergétique juste (JETP en anglais) financent des mécanismes de coopération visant à aider les économies émergentes fortement dépendantes au charbon à réaliser une transition énergétique juste. Le premier JETP a été annoncé à la COP26 en 2022, entre l'Afrique du Sud et la France, l'Allemagne, l'Union européenne et les États-Unis. D'autres partenariats ont été lancés depuis, au bénéfice de l'Indonésie, de l'Inde, du Vietnam, et du Sénégal.

²² En vertu de la CCNUCC et de l'Accord de Paris, tous les pays industrialisés, à l'exception des économies en transition comme la Fédération de Russie, les États baltes, et plusieurs États de l'Europe centrale et de l'est, ont l'obligation de contribuer au financement climatique. D'autres parties sont encouragées à fournir, ou à continuer de fournir, cette aide volontairement. En vertu du droit relatif aux droits humains, tous les États en mesure de le faire doivent participer à la coopération et à l'assistance internationales pour la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels.

²³ Selon des informations recueillies par le Comité permanent du financement de la CCNUCC, 78 des 153 pays en développement ont chiffré leurs besoins, qui se situent entre 5,8 et 5,9 trillions de dollars US, seulement jusqu'en 2030. Seulement 11% de ces estimations précisent si le financement est domestique ou international, de ce 11%, on estime les besoins de financement international à 502 milliards de dollars US. Voir UNFCCC Standing Committee on Finance, First report on the determination of the needs of developing country Parties related to implementing the Convention and the Paris Agreement, 2021, para. 16, unfccc.int/topics/climate-finance/workstreams/needs-report. Ces données datent du 31 mai 2021.

²⁴ OECD, Aggregate Trends of Climate Finance Provided and Mobilised by Developed Countries in 2013-2020, 2022, oecd.org/climate-change/finance-usd-100-billion-goal/aggregate-trends-of-climate-finance-provided-and-mobilised-by-developed-countries-in-2013-2020.pdf. Voir aussi [Selon Oxfam, la valeur réelle des financements climat représente un tiers du montant déclaré par les pays développés | Oxfam International](#), Octobre 2022.



différents conflits armés²⁵. À la COP27, les gouvernements ont décidé de lancer un dialogue officiel sur l'Article 2.1c de l'Accord de Paris qui demande de rendre " ... les flux financiers compatibles avec un profil d'évolution vers un développement à faible émission de gaz à effet de serre et résilient aux changements climatiques²⁶".

Lors de la Conférence de Bonn sur les changements climatiques en juin 2023 et de la COP28 en décembre 2023, Amnesty internationale invite les parties à la CCNUCC à :

- S'entendre pour que le nouvel objectif collectif chiffré pour le financement climatique en 2025, qui doit être adopté en 2024, soit établi en tenant compte des éléments suivants:
 - o Se baser sur les données probantes et sur les besoins réels des pays en développement, incluant des provisions pour les pertes et préjudices;
 - o Permettre des sous-objectifs pour l'atténuation, l'adaptation, les pertes et préjudices;
 - o S'assurer que les ressources mobilisées constituent de nouveaux engagements supplémentaires aux engagements précédents en matière d'aide internationale et d'assistance humanitaire;
 - o S'assurer que les ressources prévues pour ce nouvel objectif soient accordées en grande partie sous forme de subventions plutôt que de prêts, et particulièrement pour l'adaptation et les pertes et **préjudices**;
 - o S'assurer que les ressources sont accordées pour soutenir des initiatives climatiques conformes aux droits humains et qui réduisent les déséquilibres de pouvoir et les discriminations et facilitent l'accès au financement.
- S'assurer que le dialogue prévu à l'Article 2.1c permette de mettre fin rapidement au financement de nouveaux projets, activités et industries basées sur l'expansion des combustibles fossiles et la déforestation, ainsi qu'aux financements et investissements existants, dans un horizon compatible avec l'impératif du 1,5°C.

Amnistie internationale invite les pays riches à :

- Présenter un plan précis pour atteindre et même surpasser l'objectif établi à la COP26 d'au moins doubler (sur la base des niveaux de 2019) le financement de l'adaptation d'ici 2025²⁷, même s'il est évident que cet objectif sera encore insuffisant pour permettre aux pays en développement d'aider adéquatement les populations à s'adapter aux changements climatiques²⁸.
 - o Individuellement, les pays riches devraient soutenir ce plan par des engagements concrets en matière de financement de l'adaptation, en allant au-delà de l'objectif de doubler leurs engagements de 2019.
- Présenter une feuille de route pour la mise à disposition non seulement de 100 milliards

²⁵ Voir par exemple la Bridgetown Initiative lancée par le gouvernement de Barbade en septembre 2022, foreign.gov.bb/the-2022-barbados-agenda/. Les 22 et 23 juin prochains, la France accueillera le Sommet pour un nouveau pacte financier mondial, dont l'objectif annoncé est d'établir un nouveau contrat entre les pays du Nord et du Sud pour s'attaquer au dérèglement climatique et aux crises mondiales. Voir [Sommet pour un nouveau pacte financier mondial : vers plus d'engagements pour l'atteinte de l'Agenda 2030 ? \(focus2030.org\)](https://www.un.org/fr/press/2023/06/23-2023-06-23-sommet-pour-un-nouveau-pacte-financier-mondial-vers-plus-d-engagements-pour-l-atteinte-de-l-agenda-2030-?focus=2030.org).

²⁶ Décision 1/CMA.4. Sharm el-Sheikh Implementation Plan, para. 68, déjà cité.

²⁷ UN Doc. FCCC/PA/CMA/2021/10/Add.1, para. 18 (déjà cité).

²⁸ On estime que le financement de l'adaptation était d'environ 20 milliards de dollars US en 2019. Le Programme des Nations unies pour l'environnement estimait pour sa part que les coûts annuels de l'adaptation dans les pays en développement pourraient se situer entre 160 et 340 milliards de dollars US d'ici 2030. Voir le rapport 2022 du PNUE sur l'écart entre les besoins et les perspectives en matière d'adaptation aux changements climatiques. [Rapport 2022 sur l'écart entre les besoins et les perspectives en matière d'adaptation aux changements climatiques | UNEP - UN Environment Programme](https://www.unep.org/fr/press/2023/06/23-2023-06-23-rapport-2022-sur-l-ecart-entre-les-besoins-et-les-perspectives-en-matiere-d-adaptation-aux-changements-climatiques)

Commenté [ASI]: dommages ?



d'USD, mais aussi d'un montant cumulé de 600 milliards d'USD sur la période 2020-2025, ce qui permettrait de combler les écarts antérieurs.

- o Individuellement, les pays riches doivent engager des financements climatiques nouveaux et supplémentaires auprès des pays les moins riches pour des mesures d'atténuation et d'adaptation conformes aux droits humains, en visant un équilibre entre les deux.
- Fournir une contribution adéquate pour le renouvellement du Fonds vert pour le climat, en fonction de leurs ressources et de leur niveau de responsabilité face à la crise climatique.
- S'engager clairement, lors de la COP28, à fournir du financement climatique aux pays à faibles revenus, principalement sous forme de subventions et non de prêts, afin de s'assurer que ce financement ne les entraîne pas dans des niveaux d'endettement fiscal insoutenables.

PERTES ET PRÉJUDICES

Lors de la COP27, les gouvernements ont établi le Fonds pour les pertes et préjudices et d'autres "arrangements financiers" afin de permettre aux pays en développement, particulièrement vulnérables aux effets négatifs des changements climatiques, de répondre à ces pertes et préjudices²⁹. Cet engagement marquait une étape très significative, après 30 ans de requêtes de la part des pays les plus touchés. Cette décision de la COP27 créait aussi un "comité de transition", composé de 24 membres, dont 10 membres des pays développés et 14 des pays en développement, pour faire des recommandations quant à l'opérationnalisation de ce fonds et d'autres nouveaux arrangements financiers qui doivent être adoptés à la COP28³⁰. Le comité de transition doit tenir quatre rencontres d'ici la COP28³¹. Le travail du comité de transition et les décisions adoptées à la COP28 seront alimentés par le 2^{ème} Dialogue de Glasgow pour les pertes et préjudices³², pendant la Conférence de Bonn sur les changements climatiques en juin 2023.

Il est très important que le Fonds soit opérationnel le plus rapidement possible et que les pays riches y contribuent adéquatement. Le Fonds pour les pertes et préjudices devrait s'arrimer aux principes des droits humains tels que la non-discrimination, l'égalité réelle, l'inclusion, et prévoir des mesures efficaces de réparations et de recours³³. L'objectif du Fonds pour les pertes et préjudices devrait être d'offrir de véritables recours à ceux et celles qui sont les plus affectés par la crise climatique, de façon à ne pas mettre de pression supplémentaire sur les budgets publics des pays en développement. La participation réelle des communautés affectées est essentielle pour déterminer des solutions adéquates et significatives. Enfin, les ressources de ce fonds doivent être des ressources nouvelles et additionnelles, dans le respect de l'obligation relative aux droits humains de fournir une assistance internationale appropriée et de coopérer avec les États pour les aider à respecter leurs propres engagements en matière de droits humains.

À la COP27, les États se sont entendus sur l'opérationnalisation du Réseau de Santiago pour les pertes et

²⁹ UNFCCC. "Funding arrangements for responding to loss and damage associated with the adverse effects of climate change, including a focus on addressing loss and damage". Décisions 2/CP.27 UN Doc. FCCC/CP/2022/10/Add.1 et 2/CMA.4, UN Doc. FCCC/PA/CMA/2022/10/Add.1, paras. 1-2, unfccc.int/sites/default/files/resource/cma2022_10a01_adv.pdf, https://unfccc.int/sites/default/files/resource/cp2022_10a01_adv.pdf.

³⁰ UNFCCC. "Funding arrangements for responding to loss and damage associated with the adverse effects of climate change, including a focus on addressing loss and damage". Décisions 2/CP.27 UN Doc. FCCC/CP/2022/10/Add.1 et 2/CMA.4, UN Doc. FCCC/PA/CMA/2022/10/Add.1, para 4, (déjà cité).

³¹ Pour plus d'information sur la composition et le mandat du Comité de transition, voir UNFCCC, Transitional Committee, unfccc.int/topics/adaptation-and-resilience/groups-committees/transitional-committee.

³² Le "Dialogue de Glasgow" a été établi pour une période de deux ans à la COP26 afin de "discuter des arrangements" pour le financement d'activités liées aux pertes et préjudices. Voir Décision 1/CMA.3, Pacte de Glasgow pour le climat. UN Doc. FCCC/PA/CMA/2021/10/Add.1, para. 73, unfccc.int/sites/default/files/resource/cma2021_10a01F.pdf.

³³ Amnesty International and Centre for International Environmental Law. Human Rights as a Compass for Operationalising the Loss and Damage Fund. Février 2023. [amnesty.org/en/documents/ior40/5773/2022/en/](https://www.amnesty.org/en/documents/ior40/5773/2022/en/).



préjudices, un comité technique consultatif créé en 2019 à la COP25 pour donner des avis scientifiques et techniques et soutenir les pays affectés par les pertes et préjudices. Depuis lors, le Secrétariat de la CCNUCC a coordonné le processus de sélection de l'organisation hôte du secrétariat technique du Réseau. Le choix de l'organisation hôte devrait être ratifié à la COP28, et les membres des Nations unies et du Comité consultatif devraient être élus.

Amnistie internationale invite le Comité de transition à :

- Prioriser l'opérationnalisation du Fonds pour les pertes et préjudices, l'élément principal de son mandat, comme le prévoient les paragraphes 5(a) de 2/CP.27 et 2/CMA.4, et promouvoir l'idée que le Fonds sera responsable de l'acheminement de la plupart des financements nécessaires pour répondre aux pertes et préjudices.
- Proposer des recommandations pour l'adoption d'un mécanisme de gouvernance du Fonds pour les pertes et préjudices³⁴ qui inclue les objectifs et les principes directeurs du fonds, ses principales modalités opérationnelles – assurant, entre autres, la participation publique, l'accès à l'information, des garanties efficaces, la reddition de comptes – ainsi que les arrangements institutionnels et de gouvernance. Le Comité de transition devrait examiner d'autres éléments du paragraphe 5 afin de déterminer leur pertinence pour la réalisation du paragraphe 5(a).
- S'assurer que son travail est arrimé aux principes et au droit relatif aux droits humains et inviter les institutions des droits humains à y contribuer concrètement afin d'y parvenir. Plus spécifiquement, élaborer les objectifs, les principes directeurs et les modalités opérationnelles du Fonds dans une approche conforme aux principes et au droit relatif aux droits humains, incluant l'obligation de fournir des recours réels aux victimes de violations de leurs droits humains, basés sur la non-discrimination, l'égalité réelle, l'inclusion, l'intersectionnalité et la sensibilité au genre.
- Faciliter l'engagement et la participation, à titre d'observateurs, des peuples autochtones, des femmes, des jeunes, des communautés racisées, des personnes vivant avec un handicap et autres groupes touchés, et s'assurer qu'ils sont consultés pour l'élaboration des recommandations.

Lors de la Conférence de Bonn sur les changements climatiques en juin et de la COP28 en décembre 2023, Amnistie internationale invite les parties à la CCNUCC à :

- Rendre opérationnel le Fonds pour les pertes et préjudices pour la COP28 et le désigner comme l'entité opérationnelle du Mécanisme financier de la Convention, opérant d'une manière conforme aux droits humains, entre autres en:³⁵
 - o Précisant que l'objectif du Fonds est d'agir, de manière exhaustive et en conformité avec les droits humains, afin de s'attaquer efficacement à la grande diversité des pertes et préjudices (économiques et non économiques, impacts de catastrophes brutales ou progressives) auxquelles font face les communautés et les groupes dans les pays en développement, particulièrement les personnes marginalisées et en situation de vulnérabilité, en leur offrant des mesures de réparations et des recours efficaces.
 - o Adoptant des principes directeurs pour le Fonds qui incluent les principes et normes relatifs aux droits humains, dont l'obligation de fournir des recours adéquats aux victimes de violations des droits humains, basés sur la non-discrimination, l'égalité réelle, l'inclusion, la participation, l'intersectionnalité et la sensibilité au genre.;
 - o Adoptant des modalités opérationnelles qui font la promotion d'initiatives menées par les

³⁴ Une référence utile : Governing Instrument for the Green Climate Fund, greenclimate.fund/sites/default/files/document/governing-instrument.pdf.

³⁵ Pour les recommandations détaillées: voir Amnesty International and Centre for International Environmental Law, Human Rights as a Compass for Operationalising the Loss and Damage Fund. Février 2023. (déjà cité.)



communautés, grâce à l'accessibilité au financement pour les communautés touchées, et favorisent une participation réelle et significative des parties prenantes grâce à l'accès à l'information et à la conduite d'évaluations des besoins inclusives et conformes aux droits humains. Il faudra aussi adopter des protections réelles contre les violations des droits humains, des mécanismes de reddition de comptes, et des mécanismes de plaintes pour remédier aux violations qui pourraient résulter des activités du Fonds;

- o Établissant un conseil d'administration participatif, inclusif et représentatif, permettant entre autres que les groupes affectés par les pertes et préjudices liés au climat soient représentés et participent à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques et activités;
 - o S'assurant que le Fonds soit rapidement alimenté par des ressources nouvelles et additionnelles, et qu'il constitue un mécanisme de financement basé sur les besoins, conforme aux droits humains et sensible au genre. Cela suppose que le financement pour les pertes et préjudices soit suffisant, accordé sous forme de subventions plutôt que par des instruments financiers - comme des prêts - qui conduisent à l'endettement, et essentiellement public, entre autres via des taxes et impôts pour les entreprises et secteurs concernés, sur le principe du pollueur-payeur.
- S'assurer que le Réseau de Santiago pour les pertes et préjudices soit rapidement financé et opérationnel afin qu'il puisse fournir une assistance technique conforme aux droits humains, en offrant entre autres des activités qui répondent aux besoins des communautés les plus affectées et marginalisées, qui défendent l'égalité réelle et la non-discrimination, et qui répondent à toutes les formes de pertes et de préjudices, grâce à l'élaboration de cadres d'évaluations des besoins qui soient conformes aux droits humains, inclusifs et participatifs.
 - S'assurer que le Dialogue de Glasgow arrime son travail sur les obligations des États en matière de droits humains, et selon les vues et perspectives des peuples autochtones, des femmes, des jeunes, des personnes vivant avec un handicap, des communautés paysannes, et d'autres groupes les plus affectés par les pertes et préjudices, et qu'il conseille adéquatement le Comité de transition pour lui permettre de réaliser son mandat de mise en œuvre du Fonds pour les pertes et préjudices.

Amnistie internationale invite aussi les pays riches à :

- Engager des fonds suffisants pour répondre aux pertes et préjudices dans les pays en développement, particulièrement via le Fonds pour les pertes et préjudices lorsqu'il sera opérationnel, en apportant des financements nouveaux et additionnels, sous forme de subventions, essentiellement publiques, et accessibles aux communautés concernées et aux groupes marginalisés qui subissent déjà, ou vont subir, des pertes et préjudices liés au climat.
- S'engager à financer de manière adéquate et prévisible le Réseau de Santiago sur les pertes et préjudices.

Amnistie internationale invite le Secrétariat de la CCNUCC à :

- Assurer la participation d'observateur-trice-s au Dialogue de Glasgow, aux ateliers, au comité consultatif du Réseau de Santiago sur les pertes et préjudices et au Comité de transition. En lien avec ce dernier:
 - o Autoriser plus de participation en personne que lors de la première rencontre du Comité de transition;
 - o Fournir des informations claires et en temps opportun sur les rencontres et les possibilités de participation d'observateurs;



- Soutenir des observateurs des pays en développement pour une participation plus équilibrée;
- Permettre aux observateurs de se rendre sur le lieu même de la rencontre;
- Mettre en place des mécanismes de participation à distance qui permettent une participation réelle et significative.

PARTICIPATION DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

La participation significative d'une grande variété d'acteurs de la société civile et de peuples autochtones aux conférences des Nations unies sur le climat et l'exercice de leurs droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique sont essentiels pour assurer la surveillance de l'action gouvernementale et apporter des contributions différentes qui peuvent aider à façonner les décisions des États. La liberté d'expression inclut le droit d'accès à l'information et le droit à la vie privée. Le libre exercice de ces droits est donc essentiel pour renforcer les efforts globaux de lutte contre la crise climatique.

Le Rapporteur spécial des Nations unies sur la liberté de réunion pacifique et d'association a fait des recommandations utiles quant à la participation de la société civile aux institutions multilatérales³⁶ et au caractère essentiel de ces libertés pour faire progresser la justice climatique³⁷, entre autres par l'établissement de points focaux pour le traitement des représailles, tant au niveau national que dans les forums multilatéraux comme la CCNUCC. Il a aussi recommandé aux organisations multilatérales de ne pas organiser d'événements majeurs, susceptibles de soulever la controverse, dans des endroits où elles ne peuvent pas recevoir l'assurance que les autorités locales auront la volonté politique et la capacité technique pour respecter les normes internationales; de demander aux autorités nationales de produire un rapport décrivant en détail comment les manifestations et autres rassemblements publics autour d'événements internationaux ont été gérés par la police; et d'exiger que ces rapports soient rendus publics. Le rapporteur a aussi demandé l'abrogation de lois et pratiques qui restreignent illégalement l'accès aux lieux, ou la manière dont les manifestations peuvent se tenir, entre autres, les lois criminalisant les manifestations sur les lieux de travail, ou près de ceux-ci, ainsi que les interdictions générales de certaines formes de manifestations.

La COP27 en Égypte, pays dont le bilan en matière de droits humains est extrêmement faible, a été marquée par des difficultés d'accès, notamment le prix élevé de l'hébergement et de la nourriture dans l'espace réservé à la CCNUCC, ainsi que par des rapports de harcèlement et de surveillance de certains participant-e-s de la société civile. Au moins un participant inscrit aux événements se tenant dans la Zone verte n'a pas pu y accéder, même s'il avait un visa valide³⁸. Lors de la phase préparatoire de la COP27, de nombreux Égyptiens ont été détenus arbitrairement et interrogés par le procureur général de la Sûreté de l'État sous prétexte qu'ils appuyaient les appels à des manifestations pacifiques pendant la conférence³⁹, créant ainsi un climat de peur pour les participant-e-s.

Un groupe des Nations unies sur les Procédures spéciales a alerté le Secrétariat de la CCNUCC au sujet

³⁶ Assemblée générale des Nations unies. Rapport du Rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique et de liberté d'association dans le contexte des institutions multilatérales. 1^{er} septembre 2014. UN Doc. A/69/365.

³⁷ Assemblée générale des Nations unies. Rapport du Rapporteur spécial sur l'exercice des droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association, préalable essentiel à la justice climatique. 23 juillet 2021. UN Doc. A/76/222

³⁸ Amnesty International. Egypt: Prominent Italian human rights activist banned from entering Egypt to participate in COP 27. 10 novembre 2022. Index: MDE 12/6194/2022, [amnesty.org/en/documents/mde12/6194/2022/en/](https://www.amnesty.org/en/documents/mde12/6194/2022/en/).

³⁹ Amnistie internationale. Égypte: Les arrestations liées aux appels à manifester durant la COP27 soulignent la réalité de la crise des droits humains. 6 novembre 2022. [Égypte. Les arrestations liées aux appels à manifester durant la COP27 soulignent la réalité de la crise des droits humains.](https://www.amnesty.org/fr/doc/egypte-les-arrestations-liees-aux-appels-a-manifester-durant-la-cop27-soulignent-la-realite-de-la-crise-des-droits-humains)



de ces rapports⁴⁰. Dans sa réponse aux Procédures spéciales⁴¹, le Secrétaire général a déclaré que le Secrétariat avait « pris le temps de couvrir adéquatement ces questions pertinentes, de les analyser et de trouver des solutions, avec les parties et avec le système des Nations unies, afin de s'attaquer à ces problèmes pour les prochaines conférences ».

La lettre disait que la CCNUCC avait fait un suivi étroit avec l'Égypte pendant la préparation de la COP27 sur les questions d'hébergement abordable, et avait travaillé avec le Service des Nations unies responsable de la sécurité (Department of Safety and Security – UNDSS) pour que les actions de plaidoyer puissent avoir lieu à l'intérieur de la Zone bleue. La lettre mentionnait aussi certaines mesures standards de l'Entente avec le pays hôte, dont l'article 9 qui énonce que « la sécurité à l'intérieur du site de la Conférence sera la responsabilité de l'UNDSS » alors que « la sécurité à l'extérieur du site de la Conférence sera la responsabilité du gouvernement ». On ajoutait que « l'entente avec le pays hôte contient aussi d'importantes mesures de protection pour les représentants de la société civile et les nationaux présents à la COP, dont l'article 10(5) prévoyant que « les participant-e-s accrédités et ayant obtenu des badges du Secrétariat pour participer à la COP 27, de même que les personnes occupant une fonction en lien avec la Conférence auront l'immunité face à toute poursuite judiciaire suite aux paroles, aux écrits ou aux actions posées dans le cadre de leur participation à la COP 27. ». Sur la question des visas, la lettre disait que les cas dont le Secrétariat de la CCNUCC était informé avaient été portés à l'attention du gouvernement égyptien pour suivi, mais ne donnait aucune précision quant à l'issue de ces dossiers⁴².

Bien que cette information soit appréciée, il est impératif qu'il y ait une totale transparence autour de l'Entente avec le pays hôte pour que les participant-e-s puissent avoir confiance que leurs droits sont protégés dans les espaces des Nations unies et qu'il existe un processus de plaintes adéquat leur permettant d'obtenir réparation ainsi que des garanties que cela ne se reproduira pas. Les ententes avec les pays hôtes devraient systématiquement être rendues publiques.

On craint que les participant-e-s n'aient à faire face à des restrictions semblables, et même plus sévères, lors de la COP28 qui se tiendra dans l'environnement très répressif des Émirats arabes unis⁴³, un État qui n'a pas ratifié les principaux traités relatifs aux droits humains comme le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques et sociaux. Les organisations internationales de droits humains comme Amnesty internationale ne peuvent entrer dans le pays pour mener des recherches ou du plaidoyer, et aucun titulaire de mandat des Procédures spéciales n'a pu visiter le pays depuis 2014⁴⁴. Les travailleurs migrants n'ont pas les mêmes conditions de travail que les citoyens émiratis, les droits des femmes et des filles⁴⁵ et des personnes LGBTQI+⁴⁶ sont restreints,

⁴⁰ Lettre des différents mandataires des Procédures spéciales, le Rapporteur spécial pour la promotion et la protection des droits humains dans le contexte des changements climatiques; le Rapporteur spécial pour la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression; le Rapporteur spécial pour les droits à la liberté de réunion pacifique et d'association; le Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits humains, et le Rapporteur spécial pour la promotion et la protection des droits humains et des libertés fondamentales dans la lutte contre le terrorisme, adressée au Secrétaire général de la CCNUCC et concernant les restrictions indues à la participation de la société civile à la 27^{ème} Conférence des Parties de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (COP27). 30 septembre 2022. Réf. : AL OTH 96/2022. spcommreports.ohchr.org/TMResultsBase/DownloadPublicCommunicationFile?glid=27597

⁴¹ Lettre de Simon Stiell, Secrétaire général de la CCNUCC, le 10 février 2023, en réponse à la lettre AL OTH 96/2022 du 30 septembre 2022. spcommreports.ohchr.org/TMResultsBase/DownloadFile?glid=37360.

⁴² Lettre de Simon Stiell, Secrétaire général de la CCNUCC en réponse à AL OTH 96/2022 du 30 septembre 2022, le 10 février 2023, Section IV, (déjà citée)

⁴³ Pour plus d'information sur les préoccupations d'Amnistie en matière de droits humains dans les EAU, voir notre document intitulé The Human Rights Situation in the UAE ahead of COP28, disponible à la fin de mai 2023, Index: MDE 25/6755/2023, amnesty.org/en/documents/mde25/6755/2023/en.

⁴⁴ Amnesty internationale. Dissidents imprisoned and migrants racially targeted: Submission to the 43rd session of the Universal Periodic Review. 25 octobre 2022, paragraphe 13, déjà cité. Pour la liste des visites de pays par les titulaires de mandats des procédures spéciales, voir [Visites de pays des titulaires de mandats au titre des procédures spéciales \(ohchr.org\)](#).

⁴⁵ Comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Concluding observations on the fourth periodic report of the United Arab Emirates. 12 juillet 2022. UN Doc. CEDAW/C/ARE/CO/4.

⁴⁶ Amnesty internationale. Maintien des dissidents en détention et opération raciste contre des personnes migrantes. Communication d'Amnesty International pour la 43^{ème} session de



et il est illégal de critiquer le gouvernement, en vertu de nombreuses mesures répressives⁴⁷. Il n'y a donc aucun espace civique, réel ou en ligne,⁴⁸ permettant aux Émiratis de demander des comptes à leur gouvernement.

De nombreux activistes et défenseur-e-s des droits humains sont détenus arbitrairement aux ÉAU, dont une soixantaine de personnes du groupe connu sous le nom de "ÉAU 94", la plupart d'entre eux étant encore détenus après l'expiration de leur injuste sentence⁴⁹, alors que d'autres vivent en exil volontaire. Certains non-Émiratis ont aussi été détenus pour avoir critiqué leurs propres gouvernements alors qu'ils étaient aux ÉAU, ou avant leur venue⁵⁰. Il existe un schéma de tortures et autres mauvais traitements envers les défenseurs des droits⁵¹ et de disparitions forcées⁵².

On craint aussi que les participant-e-s à la COP28 ne fassent l'objet de surveillance électronique, avec l'utilisation de logiciels espions. Les défenseur-e-s des droits humains des ÉAU sont victimes depuis longtemps de ces logiciels espions de compagnies de cyber-surveillance comme NSO Group et Hacking Team, dont Ahmed Mansoor⁵³, qui a été ciblé par ces deux compagnies⁵⁴, et emprisonné par les autorités des ÉAU pour son engagement pour les droits humains. En mars 2023, l'équipe de sécurité d'Amnistie internationale exposait la campagne de piratage sophistiquée d'une compagnie mercenaire de logiciels espions visant le système d'opération Android de Google. Le groupe d'analyse des menaces de Google avait alors découvert que les utilisateurs d'Android aux ÉAU pouvaient recevoir un lien par SMS, qui, s'il était ouvert, installait le logiciel espion dans le téléphone des personnes ciblées⁵⁵.

Lors de la Conférence de Bonn sur les changements climatiques en juin 2023 et de la COP28 en décembre 2023, Amnistie internationale invite l'Égypte, en tant que président actuel de la COP27 à :

- Faciliter la participation effective de la société civile et des peuples autochtones à la Conférence de Bonn sur les changements climatiques en encourageant les parties à faciliter l'accès à toutes les négociations où la participation d'observateurs est permise.
- Témoigner de son engagement pour le respect de ses obligations relatives aux droits humains en :

l'examen périodique universel. 25 octobre 2022. Paras 11- 12. Index: MDE 25/5983/2022. [Émirats Arabes Unis. Maintien de dissidents en détention et opération raciste contre des personnes migrantes. Communication d'Amnistie internationale pour la 43e session du groupe de travail sur l'ÉPU, du 1er au 12 mai 2023 - Résumé \(+ annexes en anglais\) - amnesty.org/en/documents/mde25/5983/2022/en/](#); Human Rights Watch. Stop Policing Gender Expression: Arrest of Singaporeans Sheds Light on Misuse of Law. 7 septembre 2017. <https://www.hrw.org/news/2017/09/07/uae-stop-policing-gender-expression>.

⁴⁷ Ces lois incluent : la Federal Law No.15 de 1980 sur la presse et les publications, articles 70, 89; le Code pénal (Federal Law No. 31 de 2001.) articles 183, 184; et la Federal Decree Law No. 34 de 2021 sur la lutte aux rumeurs et aux cybercrimes, article 1.

⁴⁸ La Loi sur lutte aux rumeurs et aux cybercrimes (Federal Decree Law No. 34 de 2021) restreint sévèrement l'activisme et la dissidence en ligne. Par exemple, l'article 26 impose jusqu'à trois ans d'emprisonnement pour quiconque utilise l'internet pour encourager une manifestation sans la permission préalable du gouvernement. La loi se trouve ici : bit.ly/3l6oBPJ (en arabe).

⁴⁹ Déclaration conjointe : UAE human rights record ahead of COP28. 1^{er} mai 2023. Index: MDE 25/6725/2023. [amnesty.org/en/documents/mde25/6725/2023/en/](https://www.amnesty.org/en/documents/mde25/6725/2023/en/).

⁵⁰ Human Rights Watch. UAE: Jordanian Convicted for Criticizing Jordan on Facebook. 11 février 2021. [hrw.org/news/2021/02/11/uae-jordanian-convicted-criticizing-jordan-facebook](https://www.hrw.org/news/2021/02/11/uae-jordanian-convicted-criticizing-jordan-facebook); Amnistie internationale. "ÉAU : Il ne faut pas expulser un dissident américano-égyptien vers l'Égypte, où il risque d'être torturé. 8 décembre 2022. [Émirats arabes unis. Il ne faut pas expulser un dissident américano-égyptien vers l'Égypte, où il risque d'être torturé.](#)

⁵¹ Comité des Nations unies contre la torture. Observations finales concernant le rapport initial des Émirats arabes unis. 22 août 2022. UN Doc. CAT/C/ARE/CO/1.

⁵² UN Working Group on Enforced or Involuntary Disappearances. General Allegation: 128th Session (19 to 28 September 2022). United Arab Emirates. [ohchr.org/sites/default/files/documents/issues/disappearances/allegations/general-allegation-uae-128.pdf](https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/issues/disappearances/allegations/general-allegation-uae-128.pdf).

⁵³ Amnistie internationale et le Centre du Golfe pour les droits de l'homme. Déclaration conjointe. Émirats Arabes Unis: Ahmed Mansoor, défenseur des droits humains, est maintenu en détention à l'isolement depuis maintenant 5 ans et demi. 30 septembre 2022. Index: MDE 25/6071/2022. [Émirats Arabes Unis. Ahmed Mansoor, défenseur des droits humains, est maintenu en détention à l'isolement depuis maintenant 5 ans et demi.](#)

⁵⁴ Bill Marczak et John Scott-Railton. The Citizen Lab. The Million Dollar Dissident: NSO Group's iPhone Zero-Days used against a UAE Human Rights Defender. 24 août 2016. citizenlab.ca/2016/08/million-dollar-dissident-iphone-zero-day-nso-group-uae/; Ryan Gallagher. Slate. Phony WikiLeaks Tricks Activist Into Downloading Government-Grade Spyware. 10 octobre 2012. [slate.com/technology/2012/10/ahmed-mansoor-uae-activist-allegedly-tricked-by-phoney-wikileaks-into-downloading-hacking-team-spyware.html](https://www.slate.com/technology/2012/10/ahmed-mansoor-uae-activist-allegedly-tricked-by-phoney-wikileaks-into-downloading-hacking-team-spyware.html).

⁵⁵ "Amnesty International uncovers new hacking campaign linked to mercenary spyware company". 29 mars 2023. [amnesty.org/en/latest/news/2023/03/new-android-hacking-campaign-linked-to-mercenary-spyware-company/](https://www.amnesty.org/en/latest/news/2023/03/new-android-hacking-campaign-linked-to-mercenary-spyware-company/).



- Libérant immédiatement et sans conditions toutes les personnes arrêtées arbitrairement au seul motif d'avoir exercé pacifiquement leurs droits humains, dont Alaa Abd El Fattah et Mohamed Baker⁵⁶, ou pour d'autres formes de discrimination comme la religion, l'identité de genre, et l'orientation sexuelle.
- Prenant des mesures pour que les prisonniers soient détenus dans des conditions qui respectent les standards internationaux, en s'assurant entre autres que les personnes détenues ont accès à des soins médicaux, ainsi qu'à leurs familles et à un avocat.
- Mettant fin aux représailles à l'encontre des défenseur-e-s des droits humains et aux travailleur-euse-s de la société civile notamment par :
 - L'arrêt des enquêtes criminelles dans le cas du travail légitime d'ONG des droits humains, comme le dossier 173/2011⁵⁷;
 - La levée des interdictions de voyager et du gel des avoirs à l'encontre de travailleur-euse-s de la société civile et de défenseur-e-s des droits humains;
 - La garantie d'un environnement sécuritaire et favorable pour les organisations des droits humains, entre autres par l'amendement de la loi no. 149/2019 sur les ONG pour la rendre compatible aux normes et au droit international relatif aux droits humains sur la liberté d'expression et d'association.
- Protégeant le droit à la liberté de réunion pacifique en s'assurant entre autres que les forces de sécurité respectent intégralement le Code de conduite des Nations unies pour les forces de l'ordre et les Principes de base sur l'utilisation de la force et des armes à feu par les forces de l'ordre;
- Abrogeant ou amendant les lois qui criminalisent l'exercice des droits humains et érodent les garanties pour un procès juste⁵⁸.

Lors de la Conférence de Bonn sur les changements climatiques en juin et de la COP28 en décembre 2023, Amnesty internationale invite les Émirats Arabes Unis, en tant que président de la COP28 à:

- Libérer immédiatement et sans condition toutes les personnes détenues arbitrairement au seul motif d'avoir exercé pacifiquement leurs droits humains ou pour d'autres formes de discrimination.
- Amender ou abroger les lois contraignantes, dont plusieurs articles du Code des crimes et des peines qui criminalisent et limitent les droits à la liberté d'expression, d'association, et de réunion; la Loi de 1980 sur l'édition et l'imprimerie; l'article 24 de la Loi de 2012 sur les crimes liés aux technologies de l'information; la Loi de 2021 sur la lutte aux rumeurs et aux cybercrimes; et les lois criminalisant l'identité de genre, l'expression du genre, et l'orientation

⁵⁶ Amnesty internationale. Égypte: Action complémentaire: Un défenseur des droits humains est torturé en détention : Alaa Abdel Fattah, Mohamed Baker, Neama Hisham. 17 Avril 2023. Index: MDE 12/6692/2023. [Égypte. Action complémentaire: Un défenseur des droits humains est torturé en détention: Alaa Abdel Fattah, Mohamed Baker, Neama Hisham.](#)

⁵⁷ Au moins 15 travailleurs d'ONG font toujours l'objet d'une enquête en Égypte dans une affaire connue comme le cas 173/11, ou cas du "financement étranger", dans le cadre d'une enquête criminelle sur le travail et les sources de financement étranger d'ONG locales, menée par des juges d'instruction. Ces travailleurs sont interdits de voyages, et leurs avoirs sont gelés. Pour plus d'information, voir Amnesty internationale : « Égypte. Des organisations indépendantes risquent de fermer après l'expiration de la date butoir imposée aux ONG ». 12 avril 2023. [Égypte. Des organisations indépendantes risquent de fermer après l'expiration de la date butoir imposée aux ONG.](#)

⁵⁸ Ces lois répressives sont : Loi No.58/2015 sur le contre-terrorisme, Loi No.8/2015 l'organisation de listes d'entités terroristes et de terroristes, Loi No.175/2018 sur les cybercrimes, Loi No.180/2018 sur la réglementation de la presse et des médias; Loi No.107/2013 sur les manifestations; Loi No.10/1914 sur les rassemblements, Loi No.150/1950 sur les procédures criminelles et Loi No.58/1937, le Code pénal, qui inclut des mesures criminalisant le sexe consensuel entre adultes en privé et restreignant le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion.



sexuelle, afin que les libertés d'expression, d'association et de réunion pacifique soient garanties pour toutes et tous, Émiratis ou citoyens d'autres pays.

- Assurer l'émission de visas en temps opportun pour tous les participant-e-s, particulièrement ceux et celles des pays du Sud qui ont besoin de leurs visas en avance pour pouvoir entrer aux ÉAU.
- Faciliter l'organisation d'événements parallèles par les OSC et les peuples autochtones, avant ou pendant la COP28, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du site où se tient la COP28.
- S'assurer que toutes les personnes puissent s'exprimer librement et manifester pacifiquement avant, pendant et après la COP28, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du site où se tient COP28.

Amnistie internationale invite le Secrétariat de la CCNUCC à :

- Clarifier rapidement les actions entreprises pour enquêter sur les cas allégués de surveillance et de harcèlement des activistes des droits humains et du climat lors de la tenue de la COP27, et rendre publics les constats de toutes ces enquêtes en temps opportun.
- Assurer la liaison avec les forces de police des Nations unies pour mener une évaluation rigoureuse et exhaustive des risques relatifs aux droits humains qu'encourent les observateur-trice-s, en termes de surveillance, d'arrestation et de détention arbitraire, de droit à la liberté d'expression – dont celle de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre – et le droit de réunion pacifique; mettre en place les mesures adéquates pour minimiser les risques de représailles et les actes d'intimidation; assurer un environnement sécuritaire pour tous les observateur-trice-s, particulièrement les peuples autochtones, les défenseur-e-s de l'environnement et des droits humains et les activistes climatiques, et en informer les participants observateurs.
- Élaborer, à l'intention des pays hôtes, un cadre précis de principes et de critères à prendre en compte pour la sélection des présidences des COP et l'élaboration des ententes de pays hôte, dont une liste de vérification obligatoire pour l'encadrement des rassemblements, afin de garantir que le droit de réunion pacifique soit respecté et qu'un rapport public soit produit par le pays hôte, décrivant comment les rassemblements ont été encadrés. Les États qui ne peuvent démontrer adéquatement leur volonté politique ainsi qu'une capacité technique suffisante pour respecter les standards internationaux en matière de droits humains ne devraient pas être retenus comme pays hôtes.
- Afin d'augmenter la transparence et la reddition de comptes et permettre aux participants de prendre une décision éclairée quant à leur participation à une COP, rendre publiques les ententes avec les pays hôtes, y compris pour la COP28.
- Lutter contre les représailles et les actes d'intimidation à l'encontre des peuples autochtones ou des acteur-trice-s de la société civile pour leur engagement dans le cadre de la CCNUCC en:
 - Dénonçant publiquement tous les cas de représailles;
 - Identifiant un point focal pour le traitement des représailles, avec mandat de recueillir des informations et de les partager avec la personne Sous-secrétaire générale des Nations unies pour les droits de l'homme, et obtenir réparation.
 - Le point focal devrait rendre publiques les coordonnées des personnes contacts et informer tous les participant-e-s aux rencontres de la CCNUCC de la procédure pour les contacter.

Amnistie internationale invite toutes les parties à la CCNUCC à :



- Affirmer publiquement, lors de la Conférence de Bonn sur le climat en juin, leurs attentes en tant que gouvernements pour que la participation publique et l'espace civique soient complètement protégés, sans discrimination ni interférence, et ce pour toutes les COP, incluant la COP28.
- Exhorter l'Égypte à respecter ses obligations internationales en matière de droits humains en libérant toutes les personnes détenues arbitrairement, incluant Alaa Abd El Fattah et Mohamed Baker, en s'assurant que les conditions de détention respectent les standards internationaux, en abrogeant les lois qui restreignent les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique, et en s'assurant que les forces de sécurité respectent les standards internationaux dans l'encadrement des manifestations.
- Exiger des améliorations significatives de la situation des droits humains dans les ÉAU en préparation de la COP28, particulièrement la libération des prisonniers de conscience et l'abrogation des lois répressives limitant la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique, et favorisant la discrimination à l'encontre des femmes, des filles et des personnes LGBTQI+.
- Faire du soutien à la participation de la société civile aux prises de décisions mondiales sur le climat une priorité de politique étrangère, en augmentant entre autres les efforts politiques et diplomatiques pour la protection des défenseur-e-s des droits humains et de l'environnement ainsi que des activistes climatiques.
- Dénoncer publiquement tous les cas de représailles et les actes d'intimidation à l'encontre des participant-e-s aux rencontres de la CCNUCC.